

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Domaine Skiable de La Rosière (DSR)

SAS au capital de 2 000 000€

RCS n° 444 425 169 – Albertville

Siège social :

Maison du Ski – La Rosière 1850 – 73700 MONTVALEZAN

Exploitant le domaine skiable de La Rosière-Montvalezan

Ci-après dénommé « l'exploitant »

► GENERALITES (Art. 1)

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titulaires de titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable de l'Espace San Bernardo (ci-après dénommé « **le domaine skiable** »).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé « **le FORFAIT RM** ») implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le titre de transport est déterminé pour un domaine de validité, une durée, une catégorie de personnes et il n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

L'utilisateur doit commencer sa journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Les tarifs des **FORFAITS RM** et des supports sont affichés sur les lieux de vente. Ils sont également consultables sur le site : www.skilarosiere1850.com. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Tout **FORFAIT RM** dont la durée est supérieure à une demi-journée est strictement personnel, incessible et intransmissible.

Justificatif d'achat

Le **FORFAIT RM** est composé d'une **carte** sur lequel est enregistré un **titre de transport**, et d'un **justificatif d'achat**.

Il donne accès aux remontées mécaniques de La Rosière ou de l'Espace San Bernardo en service pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. Chaque émission de **FORFAIT RM** donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit impérativement être conservé par le titulaire du FORFAIT RM et doit pouvoir être présenté pour toute demande ultérieure (secours, assurance, contrôle, polyvalence, perte du FORFAIT RM...)

► LES DIFFERENTS SUPPORTS DES FORFAITS RM (Art. 2)

I. La carte à utilisation unique

Il s'agit d'un support « carte à puce » non rechargeable, recyclable, gratuit, sur lequel on encode un **FORFAIT RM** de 3 heures à 21 jours, acheté en caisse ou par le service de vente en ligne pour des titres de 1 à 8 jours et permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques. Cette carte est recyclable dans les boîtes de collectes mises à disposition aux points de vente, à l'office de tourisme et chez les partenaires (magasins de sport, écoles de ski,...)

II. La carte réinscriptible et réencodable « Rechargeable »

Il s'agit d'un support « carte à puce » payant, sur lequel on encode un **FORFAIT RM**, rechargeable en caisse pour les titres de 3 heures à 21 jours et sur Internet pour les titres de 1 à 8 jours et permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques. Cette carte est utilisable plusieurs fois dans la limite d'une durée garantie de 3 ans.

III. La carte ROSIERE PASS donnant accès à la fidélité

Il s'agit d'un support « carte à puce » spécifique, personnel et payant, sur lequel on encode un **FORFAIT RM** donnant accès à la fidélité et/ou forfaits saison. Il est valable 3 ans et donne accès au programme de fidélité publié dans le document « Rosière Pass » disponible aux caisses, bureau d'accueil et sur le site Internet www.skilarosiere1850.com.

La carte ROSIERE PASS est réutilisable dans la limite d'une durée de trois ans. Cette durée n'est garantie qu'en cas d'utilisation normale du support.

Les cartes ROSIERE PASS et Rechargeables permettent d'acquérir un **FORFAIT RM** par rechargement, aux points de vente ou via le service de vente en ligne de DSR, à l'adresse Internet suivante : www.skilarosiere1850.com

Tant que le **FORFAIT RM** enregistré sur la carte n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre **FORFAIT RM** à l'exception d'une extension.

La carte ROSIERE PASS est obligatoire pour le chargement de certains **FORFAIT RM**, notamment le forfait saison.

► PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE (Art. 3)

La vente de tout **FORFAIT RM** d'une durée supérieure ou égale à 9 jours, de titre enfant de moins de 5 ans et senior de 75 ans et + d'une durée supérieure ou égale à 3 jours, ainsi que de **FORFAIT RM** de « catégorie saison » est subordonnée à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du **FORFAIT RM** est obligatoire.

Cette photographie sera conservée par DSR dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de **FORFAIT RM**, sauf opposition de la part du client reçue par courrier.

► VALIDITE du FORFAIT RM (Art. 4)

Tout **FORFAIT RM** dont la durée est supérieure à une demi-journée est strictement personnel, incessible et intransmissible.

Tout **FORFAIT RM** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du **FORFAIT RM** sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant ou sur le site internet, sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles.

Le **FORFAIT RM** doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée afin de pouvoir être présenté à tout agent de l'exploitant qui est en droit de le lui demander.

► **FRAUDE – ABSENCE ou NON CONFORMITE DE FORFAIT RM – RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE (Art. 5)**

Le **FORFAIT RM** doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant.

L'absence de **FORFAIT RM**, ou l'usage détourné d'un **FORFAIT RM** (mauvais secteur de validité, non respect de la catégorie d'âge, titre périmé ou falsifié, échange, etc...) est passible de poursuite et indemnité forfaitaire. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un **FORFAIT RM** des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet d'un procès verbal et suivant le cas :

- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique et augmentée le cas échéant de frais de dossier. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du **FORFAIT RM** tarif public adulte pratiqué par l'exploitant (Art. L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code de tourisme).
- de poursuites pénales ainsi que paiement de dommages et intérêts.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-dessus, les agents de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout **FORFAIT RM** nominatif ou personnalisé (nom, photo, catégorie de personnes, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire à des fins de preuve et/ou en vue de le restituer à son véritable propriétaire. Un forfait peut être bloqué temporairement en cas de fraude de l'utilisateur ou de non respect du Règlement de police.

► **TARIFS des FORFAITS RM (Art. 6)**

Tous les tarifs publics de vente des **FORFAITS RM** sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Des brochures incluant ces tarifs sont également disponibles à l'Office de Tourisme et chez nos partenaires. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au premier jour de validité du **FORFAIT RM** à délivrer.

► **REDUCTIONS ET GRATUITES (Art. 7)**

Des réductions ou gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux caisses, ou décrites dans le document tarifaire et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat. Des réductions sont également proposées aux clients en possession d'une carte ROSIERE PASS en cours de validité.

► **MODALITES DE PAIEMENT (Art. 8)**

Toute délivrance du **FORFAIT RM** donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ce règlement est effectué en caisse soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces en Euros, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou soit par chèques-vacances émis par l'ANCV. Un achat en ligne n'est validé qu'après validation par les banques du paiement par carte bancaire.

► **PERTE, DESTRUCTION OU VOL DU FORFAIT RM (Art. 9)**

En cas de perte destruction ou de vol d'un **FORFAIT RM** d'une durée supérieure à UN JOUR, le titulaire doit en faire la déclaration aux caisses ou au bureau d'accueil de l'exploitant. Pour cela il devra impérativement présenter le justificatif d'achat du forfait sur lequel figure toutes les données du titre (durée, type de personne, numéro unique,...). Après vérification d'usage, un nouveau forfait sera délivré à la date du lendemain de la déclaration de perte, moyennant un supplément de 5€ de frais de dossier et

éventuellement le prix du support. Les **FORFAITS RM** déclarés perdus, détruits ou volés seront neutralisés le jour de la déclaration, après la fermeture des remontées mécaniques.

L'usager désirant skier le jour de la perte devra acheter un **FORFAIT RM** journée ou demi-journée.

► **REMBOURSEMENT (Art. 10)**

Les forfaits séjours et saison tiennent compte d'une dégressivité avantageuse.

Dans le cas où un **FORFAIT RM** délivré n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, celui-ci ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit **FORFAIT RM**.

Il est porté à la connaissance des titulaires du **FORFAIT RM** de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des hôtesses de vente.

► **INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES (Art. 11)**

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable de La Rosière, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un **FORFAIT RM**, sur présentation dudit **FORFAIT RM** et l'établissement d'une fiche de réclamation délivrée par les caisses ou au bureau d'accueil de l'exploitant.

Seuls les **FORFAITS RM** ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'exploitant peuvent donner lieu à dédommagement commercial fixé par l'exploitant.

Pour bénéficier de ce dédommagement, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées au bureau d'accueil et d'information de l'exploitant par le titulaire du **FORFAIT RM** dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques.

L'usager ne saurait prétendre à une quelconque prestation ou somme excédant la durée d'interruption du service ou le tarif correspondant.

► **RESPECT DES REGLES DE SECURITE (Art. 12)**

Tout titulaire d'un **FORFAIT RM** est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des «Dix règles de conduite des usagers des pistes» éditées par la Fédération Française de Ski (FFS).

► **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERES PERSONNEL (Art. 13)**

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance de **FORFAIT RM** est obligatoire.

Concernant les **FORFAITS RM** personnalisés, les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Il est constitué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation ; la sécurité et la confidentialité de ces données sont garanties par DSR

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à DSR.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 n°78-17, le titulaire d'un **FORFAIT RM** (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes et de suppression des données qui le concerne auprès de l'exploitant concerné, en écrivant à l'adresse suivante : DSR – Service Commercial – Maison du Ski – La Rosière 1850 – 73700 MONTVALEZAN